

LE PROCÈS DES PROTOCOLES

La cour de Berne vient de mettre le point final à l'affaire des Protocoles. Nous allons résumer de façon objective l'argumentation des experts. Celle-ci n'apporte aucun fait vraiment nouveau, comme on pourra le constater.

Le Dr Baumgartner, désigné par le Tribunal, réfute d'abord l'affirmation de Mme Chichmaniew-Fry attribuant les Protocoles à Achad Haam, pseudonyme de l'écrivain juif Asher Ginzberg ; un procès antérieur a, en effet, réglé la question. Puis, malgré les opinions contraires, il met en opposition les buts des Protocoles et ceux du Bolchevisme, montrant combien les Juifs ont souffert pendant la révolution russe. Ramassant ensuite les témoignages recueillis, il conclut que le Pamphlet n'a rien à voir avec la politique « culturelle » et économique du peuple Juif. Par conséquent, il s'agit bien, dit-il, d'une falsification justiciable de la loi sur la littérature immorale (loi de l'Etat de Berne).

6. L'exposé du colonel Fleishhauer, expert des prévenus, a rempli plusieurs audiences. Tout d'abord, il cherche à jeter le discrédit sur le témoignage essentiel du Comte du Chayla, par des moyens étrangers au procès et aussitôt réfutés. Après une digression sur la politique internationale et le pacte Kellog, reflets de la mentalité hébraïque, il en arrive au fait. Il est obligé de reconnaître les emprunts du rédacteur des Protocoles au Dialogue de Maurice Joly, édité en 1865. Mais, d'après lui, Joly était juif et écrivit sous l'inspiration de Crémieux et de la Maçonnerie. Il ne s'agit donc pas d'une critique de l'administration impériale, mais de l'énoncé des règles politiques israélites. Par un mouvement de conversion, il avoue néanmoins ne pas discriminer nettement l'origine du document, malgré son authenticité certaine. Pour sa part, il l'attribuerait volontiers à Achad Haam, protagoniste de l'hégémonie juive, ou à Théodore Herzl, le père du Sionisme politique. A la lumière de ces hypothèses, il s'efforce de démontrer la double morale et la soif de suprématie du peuple juif. Il reprend, en quelque sorte, les arguments des milieux antisémites développés dans notre dernier article, et il cite un certain nombre d'Israélites partisans de l'authenticité des Protocoles (?). Enfin, il aborde la question si souvent soulevée de l'Ordre maçonnique juif des B'nai B'Rith. Après avoir réédité les révélations faites il y a bientôt 40 ans par Margiotta, il

affirme que l'Ordre s'est réuni à Bâle, en 1897, en marge du congrès Sioniste, pour sanctionner par un vote le texte des Protocoles et il établit ainsi la collusion entre les Juifs et la Maçonnerie universelle.

L'expert Loosli, nommé par le Président pour départager les deux autres, s'est longuement étendu sur des considérations linguistiques et historiques ; il en déduit l'origine russe du document et ses dessous politiques. Il s'efforce ensuite de démontrer (argument *ad hominem*) comment M. Hitler, dans son livre « *Mein Kampf* » s'est inspiré des Protocoles et combien les méthodes du nazisme sont calquées sur ceux-ci. Le général Ratchkowsky serait bien, selon lui, sinon l'auteur principal, du moins l'inspirateur du faux. Comme source consultée, il signale, non seulement le livre de Joly, mais le roman « Biarritz » de l'écrivain antisémite Gœdsche, plus connu sous le nom de Sir John Rateliff.

Dans sa réplique, le colonel Fleishhauer maintient ses affirmations et ajoute : « La Maçonnerie devrait être, en Suisse, plus prudente, car les archives de toutes les loges allemandes ont été saisies, et elles ont livré leurs secrets ». De cela nous étions sûrs, mais le colonel a perdu une belle occasion de nous livrer ces secrets avec preuve à l'appui.

Si les experts ont suivi les chemins battus, il n'en fut pas de même de l'avocat des plaignants. Après avoir montré la faiblesse de l'argumentation adverse et lui avoir reproché des citations tronquées pour induire le tribunal en erreur, il donna lecture des instructions secrètes de la loge antisémite de Gotha, dont le siège est à Erfurt et dont le Grand Maître est précisément l'expert Fleishhauer. Et il conclut : « Il n'y a pas de Sages de Sion, mais des Sages d'Erfurt dont le but essentiel est de détruire les libertés démocratiques dans le monde entier ». Le colonel était, on le voit, bien placé pour soutenir l'authenticité des Protocoles.

Le jugement a été rendu le 14 mai 1935. Le Tribunal considère le témoignage de Th. Fritsch, accusant le grand rabbin de Suède Ehrenpreis d'avoir reconnu l'authenticité, comme sans valeur. Il adopte l'opinion selon laquelle les Protocoles sont une simple démarcation du Dialogue aux Enfers et rejette, faute de preuve, la réunion à Bâle de l'ordre des B'Nai B'Rith. Il admet donc que la publication des écrits incriminés tombe sous le coup de l'article 14 de la loi de Berne sur la littérature immorale et condamne les responsables à une amende assez modeste.